

Comment n'irions-nous pas hardiment à la bataille, avec le vaillant chef que Dieu a suscité pour nous conduire à la victoire finale?

« Dieu sauvera votre pays », a-t-il dit aux pèlerins français. Nous croyons à cette prophétie.

L'office de la fête de N.-D. de Lourdes

— o —

Ce fut le cardinal Masella, décédé le 22 novembre 1902, qui en sa qualité de Préfet de la S. C. des Rites, présida à l'examen de la possibilité et de la convenance d'approuver un Office en l'honneur de l'Apparition de la Vierge Immaculée à Lourdes. C'est lui encore qui, le principe de cet Office une fois admis, a étudié et, finalement, approuvé, au Nom de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, ce joyau liturgique que l'on a très justement appelé la couronne mystique de N.-D. de Lourdes.

Voici, à ce sujet, de très intéressants détails, donnés, en 1891, par S. E. le cardinal Masella lui-même au supérieur des Missionnaires de Lourdes :

« La Congrégation, dit Son Eminence, avait résolu de ne pas se borner à consacrer vaguement la dévotion de la Vierge Immaculée à la Grotte, ni simplement à reconnaître ce lieu comme sacré. Elle entendait faire monter son approbation jusqu'à l'apparition même de la Vierge. Mais cet acte semblait nouveau et hasardé. Il y a des approbations nombreuses pour des images miraculeusement trouvées et autres faits de ce genre, mais on doutait que jamais les Rites eussent eu à se prononcer sur un événement comme celui de Lourdes. Des recherches ordonnées dans les Annales de la Congrégation en firent découvrir deux, l'un confirmé par Benoît XIV, l'autre plus récent. Ces précédents suffirent. Le titre de l'Office et de la Messe fut aussitôt décrété : *En la fête de l'Apparition*, — et l'Oraison de la Messe et de l'Office donna aussi l'*Apparition* comme objet de la solennité du 11 février.

« Le cardinal Préfet ajoutait que, lors même que ces antécédents n'auraient pas été trouvés, la Congrégation se serait fait un bonheur d'inaugurer pour Notre-Dame de Lourdes une liturgie de l'Apparition.